

Décision DAJ2023-192

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984**  
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la  
recherche médicale ;

**Vu les dispositions légales et réglementaires**  
concernant la commande publique

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm**  
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

**Vu la décision du département des affaires financières**  
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la décision du président-directeur général**  
portant organisation des achats de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2000-03 modifiée**  
relative à l'organisation des services centraux du siège ;

**Vu la décision n° 2017-61**  
nommant Monsieur Yazdan YAZDANPANAHA, directeur de l'Institut Thématique « Immunologie,  
Inflammation, Infectiologie et Microbiologie (I3M) » de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2023-161**  
accordant délégation de signature à Monsieur Yazdan YAZDANPANAHA, directeur de l'Institut Thématique  
« Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie (I3M) » de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2019-278 modifiée**  
nommant Madame Evelyne JOUVIN-MARCHE, directrice-adjointe au directeur de l'Institut thématique  
« Immunologie, inflammation, infectiologie et microbiologie » de l'Inserm ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 2 de la décision n° 2019-278 est ainsi rédigé :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yazdan YAZDANPANAHA, directeur de l'Institut Thématique "Immunologie, Inflammation, Infectiologie et Microbiologie" de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Madame Evelyne JOUVIN-MARCHE jusqu'au 31 août 2023, directrice-adjointe de l'Institut Thématique « Immunologie, Inflammation, Infectiologie et Microbiologie » de l'Inserm, afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Didier SAMUEL, président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tous

actes et documents administratifs afférents aux activités dudit Institut Thématique.

Par ailleurs, délégation permanente de signature est accordée à Madame Evelyne JOUVIN-MARCHE, afin, au nom du président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles de l'Institut Thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux dudit Institut Thématique d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;
- de valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit Institut Thématique, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
- de signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
- de liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités dudit Institut Thématique ;
- de signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité dudit Institut Thématique, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

La délégataire ci-avant mentionnée disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à ci-avant.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1er février 2023.

**Président-directeur général de l'Inserm**